



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 3933

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de M. le ministre des sports sur le problème des emplois jeunes. Le ministre de la jeunesse et des sports avait favorisé le recrutement de plus de 50 000 emplois jeunes dont 33 000 dans le secteur associatif et 13 000 dans les collectivités locales. L'année dernière, le précédent gouvernement avait adopté un train de nouvelles mesures afin de pérenniser une partie de ces emplois. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ce qu'il entend faire pour que ces mesures très attendues par ces jeunes soient effectivement mises en place. - Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Texte de la réponse

Au 30 juin 2002, il y avait 40 274 emplois jeunes dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire dont 58 % (23 359) dans les associations et 31 % (12 485) dans les collectivités territoriales. Les associations de jeunesse et d'éducation populaire ont été parmi les plus gros employeurs d'emplois jeunes. En juin 2001, le Gouvernement avait annoncé des mesures de consolidation spécifiques pour les associations (épargne consolidée et convention pluriannuelle). De nouvelles orientations ont été retenues par le Gouvernement sur l'évolution du programme « Nouveaux services/emplois jeunes » : pour les collectivités locales, le Gouvernement ne souhaite pas accorder de financements complémentaires au titre du programme au-delà des cinq ans prévus par la loi. Pour les associations : la mesure dite « d'épargne consolidée » pour laquelle des avenants ont déjà été passés est actuellement mobilisée. Elle est en cours d'application sur trois ans à partir du 1er janvier 2003. Les conventions pluriannuelles seront établies à partir d'une aide moyenne de 10 000 euros dégressive sur trois ans et non renouvelables à partir de 2003. Durant l'année 2002, il a été procédé à la création de tous les postes dont le financement était prévu au budget de l'Etat. Les règles de fonctionnement du programme ne seront pas modifiées et les conventions déjà conclues pourront naturellement se poursuivre jusqu'au terme prévu. Le souci du ministère est de veiller à ce que les activités puissent trouver les voies d'une solvabilité après l'arrêt des aides de l'Etat. Pour cela, il convient d'encourager les associations à développer les moyens de leur autonomie financière vis-à-vis des aides publiques. C'est pourquoi les services déconcentrés aident les associations à élaborer un diagnostic de chaque emploi et à trouver des partenariats et des cofinancements. Par ailleurs, le ministère s'efforce de qualifier les jeunes avant leur sortie du dispositif. A cette fin, des crédits déconcentrés ont été mis en place dans chaque direction régionale et des conventions ont été signées avec Agefos-PME et Uniformation.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3933

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3438

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 82